

Le combat contre la crise du COVID-19

France-Allemagne : évolution sanitaire et mesures économiques comparées au 23 avril 2020



La crise du covid-19 a des conséquences économiques d'une ampleur inouïe. Le présent cepBriefing donne, de manière synthétique, une vue d'ensemble actualisée sur les domaines suivants :

- ▶ L'évolution en France et en Allemagne de la situation épidémiologique, qui influe sur l'assouplissement éventuel des mesures de confinement en vigueur
- ▶ Les restrictions de la vie publique et les discussions de part et d'autre du Rhin sur l'assouplissement à venir de celles-ci
- ▶ L'impact économique attendu de la crise du covid-19 sur la croissance économique, les finances publiques, l'emploi et les secteurs de l'économie touchés
- ▶ Les mesures économiques prises par les deux pays pour contrecarrer les effets de la crise.

Ce cepBriefing est mis à jour chaque semaine.

ALLEMAGNE		Au 23 avril 2020 par Matthias Kullas
Rapport sur la situation sanitaire du 17 au 23 avril 2020		
<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles infections continuent de diminuer. • Le taux de reproduction (R0) s'élève à 0,9. • 57 % de la capacité des lits de réanimation équipés de respirateurs sont utilisés ; aucun goulot d'étranglement n'est prévu. • Le nombre de décès des personnes infectées augmente de 2,7 % à 3,2 %, en raison de nombreuses infections dans les Ehpad/ESMS. • Projet de loi sur l'accroissement des capacités de dépistage (730 000 tests hebdomadaires actuellement) ; les caisses d'assurance maladie doivent également prendre en charge les analyses des personnes asymptomatiques. 		
Confinement et stratégie de sortie du 17 au 23 avril 2020		
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le 20 avril, les supermarchés, les pharmacies, les drogueries, les banques, les librairies, les marchands de vélos et de voitures ainsi que les autres magasins d'une surface de vente maximale de 800 m² peuvent ouvrir (avec des différences entre les différents Länder). • Depuis le 23 avril, les écoles rouvrent progressivement (avec des différences entre les différents Länder). • À partir du 4 mai, les coiffeurs sont autorisés à rouvrir (avec des différences entre les différents Länder). • À partir du 27 mai, le port d'un masque grand public dans les magasins et dans les transports en commun est obligatoire (avec des différences entre les différents Länder). • Jusqu'au 3 mai au moins, les restrictions de contact et les contrôles aux frontières sont reconduites. • Jusqu'au 31 août au moins, les événements de grande ampleur sont interdits. 		
Situation économique du 17 au 23 avril 2020		
<ul style="list-style-type: none"> • Selon les estimations du gouvernement fédéral, le PIB devrait baisser de 6,0 % et le déficit public de 7,25 % ; la dette publique devrait augmenter de 59,8 % à 75,25 %. • Selon les estimations de la Fondation Hans Böckler, près de 4 millions de salariés sont en chômage partiel. • Selon une évaluation de la Bundesbank, les restrictions sont prévues jusqu'à ce qu'un vaccin ou un médicament contre le covid-19 ait été trouvé ; par conséquent, il ne faut pas s'attendre à une reprise économique rapide et forte. • Selon les estimations de l'Association allemande de l'hôtellerie et de la restauration, le montant de la baisse du chiffre d'affaires des quelque 223 000 hôtels et restaurants à la fin avril s'élève à 10 Md€. • Selon la Fédération allemande des constructeurs d'équipements et fournisseurs d'installations, les pertes ou annulations de commandes sont significatives pour 45% de leurs membres et elles auront des conséquences graves pour 32% d'entre elles. 		
Mesures économiques (les évolutions par rapport à la situation au 17 avril sont en gras : « NOUVEAU »)		
Mesures budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes d'aides publiques s'élèvent à environ 1 250 milliards d'euros : • Le bouclier de protection du gouvernement fédéral s'élève à 353,3 Md€ et les garanties fédérales à 819,7 Md€ : <ul style="list-style-type: none"> • Subventions de fonctionnement aux petites entreprises jusqu'à 50 Md€. • Fonds de stabilisation économique pour l'approvisionnement en liquidités et la recapitalisation des entreprises à hauteur de 100 Md€ pour les investissements, 400 Md€ pour les garanties et 100 Md€ pour le refinancement des programmes de la banque publique d'investissement (KfW). • La KfW propose des programmes spécifiques à la crise avec des conditions de prêt assouplies, l'extension des programmes de garantie pour l'approvisionnement en liquidités et un programme de prêts rapides aux petites entreprises. • Les prélèvements fiscaux sont modulés, le paiement des impôts différé et les mesures d'exécution fiscale suspendues. NOUVEAU : Les sociétés peuvent compenser les pertes prévisibles par des paiements anticipés d'impôts effectués au cours de l'année écoulée dans la limite de 15 % des paiements anticipés d'impôts ou 1 M€ par personne. Elles 	

	<p>reçoivent ensuite un remboursement de la part de la Direction générale des finances publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux prestations de chômage partiel est facilité. NOUVEAU : l'indemnisation du chômage partiel augmente jusqu'à 87% du salaire perdu. • Revenu de solidarité : les conditions de ressources sont suspendues temporairement. NOUVEAU : la période de référence est prolongée de trois mois. • Les pertes de revenus dues à la garde d'enfants sont compensées. • L'État garantit les assurances de crédits à hauteur de 30 Md€ dans le secteur du commerce. • Les hôpitaux dont les coûts ou les pertes de revenus sont plus élevés en raison de la COVID-19 recevront une aide à hauteur de 2,8 Md€. • Les opérateurs de croisière peuvent suspendre le remboursement des crédits à l'exportation pendant un an. • S'y ajoutent les mesures budgétaires des Länder. • NOUVEAU : Les Länder et les caisses d'assurance maladie aident à l'achat d'équipements médicaux à hauteur de 7,9 Md€. • NOUVEAU : le taux de TVA est réduit à 7% pour les restaurants.
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • La résiliation du bail en cas de défaut de paiement du loyer est interdite. • Les coupures d'électricité ou d'eau sont interdites en cas de retard de paiement. • Les échéances des prêts à la consommation sont reportées. • Les règles pour les travailleurs saisonniers sont assouplies. • Il est recommandé aux entreprises de mettre en place le travail à domicile dans la mesure du possible. Les autorités effectuent des contrôles. • NOUVEAU : Des règles obligatoires en matière de sécurité au travail sont mises en place.
Développements récents	<ul style="list-style-type: none"> • En prévision : le calcul de l'allocation parentale ne sera pas basé sur l'allocation de chômage partiel conditionnée par la COVID-19 ou sur l'allocation chômage antérieure à la naissance • En projet : le montant des bourses des étudiants et stagiaires qui s'engagent dans la lutte contre le covid-19, comme des étudiants en médecine dans les hôpitaux, ne seront pas amputés. • Le ministre des finances Olaf Scholz a annoncé un plan de relance économique pour la période post- crise.

FRANCE	Au 23 avril 2020 par Julien Thorel
Rapport sur la situation sanitaire du 17 au 23 avril 2020	
<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de nouveaux cas covid-19 continue à diminuer, d'environ 50 % par rapport à la semaine du 9 au 16 avril. Le taux de reproduction (R0) est tombé à 0,5 (3,3 à la mi-mars). • Le nombre de décès quotidiens est en légère diminution par rapport à la semaine du 9 au 16 avril ; les admissions à l'hôpital sont en baisse depuis 8 jours. • Le taux d'occupation des lits de soins intensifs est en baisse depuis 14 jours, il est actuellement de 50 %. • La part des décès dus au covid-19 dans les Ehpad/ESMS est en baisse : 38% contre 50% la semaine du 9 au 16 avril. 	
Confinement et stratégie de sortie du 17 au 23 avril 2020	
<ul style="list-style-type: none"> • Le 11 mai débute la première phase de déconfinement : <ul style="list-style-type: none"> • La réouverture progressive des écoles interviendra entre le 11 et le 25 mai ; les universités resteront fermées jusqu'au premier semestre 2020/21. • La réouverture des restaurants ne se fera probablement pas avant le mois de juin. 	

<ul style="list-style-type: none"> • Le télétravail reste à privilégier dans la mesure du possible. En Région Île-de-France, il est question que le télétravail soit maintenu en raison de la diminution de la capacité des transports publics à 20 %. • Le nombre de tests hebdomadaires sera porté à 500 000 d'ici le 11 mai. 	
Situation économique du 17 au 23 avril 2020	
<ul style="list-style-type: none"> • 3,2 millions d'employés ont pris un congé de maladie, dont 600 000 contaminés par le covid-19 depuis le début de la crise. • Le déficit de l'assurance maladie est estimé à 41 Md€ en 2020 – à titre de comparaison, il s'était élevé à 28 Md€ lors de la crise financière. • Le chômage partiel concerne 10,2 millions de salariés (+1,5 million depuis le 16 avril) dans 820 000 entreprises (+88 000 depuis le 16 avril), soit plus de 50% des salariés du secteur privé ou 60% des entreprises. • L'activité de l'ensemble de l'économie a chuté de 35% depuis fin mars. • La consommation a chuté de 33% depuis fin mars. • Industrie événementielle : la perte annuelle de chiffre d'affaires pour 2020 est estimée à 15 Md€ en raison de l'interdiction des événements de grande ampleur. • L'industrie automobile a lentement repris son activité (Renault, PSA & Toyota). 	
Mesures économiques (les évolutions par rapport à la situation au 17 avril sont en gras : « NOUVEAU »)	
Mesures budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'aides publiques de 410 Md€ comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Le PGE (300 Md€) pour les nouveaux prêts et lignes de crédit des entreprises (jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel) sur 12 mois, dans le cas des prêts accordés jusqu'à la fin septembre. Initialement jusqu'au 31.12.2020, il est prolongé d'un an jusqu'à la fin de 2021. • Au 22 avril, 40 Md€ ont déjà été accordés (22 milliards au 16 avril) à 251 000 entreprises (150 000 au 16 avril) - NOUVEAU : le montant moyen des prêts s'élève à 140 000 euros. • Aides gouvernementales (110 Md€) : <ul style="list-style-type: none"> • Le paiement des impôts et des cotisations de sécurité sociale est reporté de 3 mois. • La garantie de l'État pour les nouveaux prêts et lignes de crédit des entreprises sur 12 mois, dans le cas de prêts accordés jusqu'à la fin septembre. • Les paiements anticipés de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu sont reportés de 2 mois et les cotisations de sécurité sociale de trois mois. Le report des paiements de la TVA et de l'impôt sur les sociétés est prolongé jusqu'à la mi-juillet. • NOUVEAU : Le fond • Fonds de solidarité pour les petites et très petites entreprises (TPE) dans les secteurs particulièrement touchés (aide d'État de 1 500 €) et étendu aux entreprises comptant au moins un salarié et en difficultés extrêmes - NOUVEAU : le montant total du Fonds est de 7 Md€ ; NOUVEAU : l'aide supplémentaire, d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 € pour les entreprises en difficultés extrêmes est accordé par les Régions. • Autres mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Un soutien est accordé aux familles les plus modestes (1 Md€). • Une prime de 1 000 € sera versée aux fonctionnaires en service durant le confinement (montant total : 300 M€).
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation des cotisations de sécurité sociale pour les « secteurs les plus touchés » - en particulier l'industrie touristique - pour un montant de 750 M€.
Développements récents	<ul style="list-style-type: none"> • L'embauche a diminué de 23% au 1er trimestre (-531 000 par rapport à l'année 2019). • Le risque de faillites pour les petites et très petites entreprises est élevé : 60% des artisans / travailleurs indépendants ont enregistré une perte de 70% de leur chiffre d'affaires au cours de la 2^{ème} moitié du mois de mars. • La FNAC/Darty est le premier grand groupe à bénéficier d'une garantie d'État pour un prêt bancaire de 500 M€.